

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2017, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE N° 14-17-22 EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

Α	В	С	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
	Brin d'Elles	13	3831, rue Villeray	Х		

Le 13 septembre 2017

La secrétaire d'arrondissement, Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication:

Journal de Saint-Michel, édition du 13 septembre 2017